

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 Septembre 2020 à 20 h 00

Le trois Septembre deux mille vingt, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Stéphane ROBERT, 1^{er} Adjoint, en l'absence de M. Marc DELEIGUE Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 28 Août 2020.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (14) :

M. Stéphane ROBERT, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, M. Pascal DANCETTE, Mme Marie-Thérèse MORAND, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, M. Yves DELORME, Mme Lucie DANCETTE, M. Jean-Marc PALLET, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX

Absents au moment du vote (5 dont 4 pouvoirs) :

M. Marc DELEIGUE donne pouvoir à M. Stéphane ROBERT
Mme Corinne CHABORD donne pouvoir à Mme Marine MATA
Mme Linda LAURO donne pouvoir à Mme Marion CHOFFEL
M. David LESUR donne pouvoir à M. GUY VACHON
Mme Nadine EUKSUZIAN

Secrétaire de séance :

Jacques REGNIER-VIGOUROUX

DELIBERATION N° 2020.027 : Demande de subvention au Conseil Départemental du Rhône : Parc Municipal

M. Stéphane ROBERT, Premier Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que la précédente municipalité avait approuvé la création d'un Parc Municipal dont les travaux sont en cours de réalisation. La nouvelle équipe dont les fonctions ont commencé le 25 mai 2020 a décidé de revoir ce projet et notamment d'agrandir ce Parc Municipal et de revoir son aménagement.

A l'échelle de la commune, le parc va jouer un rôle de liaison entre le quartier sur de Trenal, celui des Petits Jardins complètement rénové et actuellement en travaux et le centre ancien et sa mairie.

Ce sera un lieu intergénérationnel qui permettra de tisser un véritable lien social entre les habitants mais également entre les Hommes et la faune.

Ce parc associera activités et biodiversité pour un mieux vivre tous ensemble. Voilà l'enjeu de l'aménagement du parc que la collectivité propose au cœur du quartier des Petits Jardins de Sainte-Colombe.

Aussi, afin de percevoir les subventions qui pourraient être octroyées par le Conseil Départemental, il convient :

- De valider ce projet de Parc Municipal
- D'approuver le montant HT du plan de financement pour cette opération

Montant de l'opération

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Travaux	719 275 €	863 130 €
Honoraires MOE et BE	39 500 €	47 400 €
Total	758 775 €	910 530 €

Demande de Subvention

Subvention Région	50%	379 387,50 € HT
Subvention Département	30%	227 632,50 € HT
Autofinancement	20%	151 755 € HT
Total	100%	758 775 € HT

• De solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Rhône
En outre, une demande de subvention sera déposée auprès de la Région Auvergne Rhône - Alpes et fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

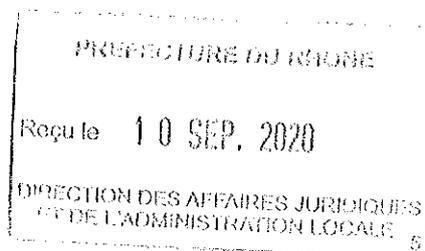
- **VALIDE** ce projet de Parc Municipal
- **APPROUVE** le plan de financement de cette opération pour un montant de **758 775 € HT**
- **SOLLICITE** une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Rhône

Affiché le 10 septembre 2020

Pour extrait conforme,
A Sainte-Colombe, le 3 Septembre 2020



**Le 1^{er} Adjoint,
Stéphane ROBERT**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2020 à 20H00**

Le trois Septembre deux mille vingt, à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de M. Stéphane ROBERT, 1^{er} Adjoint, en l'absence de M. Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 28 Août 2020.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (14) :

M. Stéphane ROBERT, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, M. Pascal DANCETTE, Mme Marie-Thérèse MORAND, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, M. Yves DELORME, Mme Lucie DANCETTE, M. Jean-Marc PALLET, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX

Absents au moment du vote (5 dont 4 pouvoirs) :

M. Marc DELEIGUE donne pouvoir à M. Stéphane ROBERT
Mme Corinne CHABORD donne pouvoir à Mme Marine MATA
Mme Linda LAURO donne pouvoir à Mme Marion CHOFFEL
M. David LESUR donne pouvoir à M. Guy VACHON
Mme Nadine EUKSUZIAN

Secrétaire de séance :

Jacques REGNIER-VIGOUROUX

DELIBERATION n° 2020.028 : Tableau des effectifs du personnel communal au 15 septembre 2020

M. Stéphane ROBERT, Premier Adjoint, en l'absence de M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents de titulaires et emplois permanents contractuels nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 15 septembre 2020
comme suit :**

		Budgétaire TC ou TNC	Actuellement pourvu titulaires TC ou TNC	Au 15/09/2020 Titulaires TC ou TNC
Emplois permanents titulaires				
<i>Filière administrative</i>				
Catégorie A	Attaché Territorial	2 TC	1 TC	1 TC
Catégorie B	Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe	1 TC	1 TC	1 TC
Catégorie C	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1 TC	1 TC	1 TC
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^e classe	1 TC	1 TC	1 TC
	Adjoint Administratif	4 TC	2 TC	3 TC
	Total	9	6	7
<i>Filière technique</i>				
Catégorie C	Agent de Maîtrise Principal	1 TC	1 TC	1 TC
	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 classe	2 TC	2 TC	2 TC
	Adjoint Technique Territorial	5 TC	4 TC	4 TC
	Adjoint Technique Territorial 20/35 ^e	1 TNC	1 TNC	1 TNC
	Adjoint Technique Territorial 6/35 ^e	1 TNC	1 TNC	1 TNC
	Total	10	9	9
<i>Filière médico-sociale</i>				
Catégorie C	ATSEM de 2 ^{ème} classe	3 TC	2 TC	2 TC
	Total	3	2	2
	Total filière animation			
<i>Filière Police municipale</i>				
Catégorie B	Chef de service	1 TC	0 TC	0 TC
Catégorie C	Brigadier Chef Principal	1 TC	1 TC	1 TC
	Total	2	1	1
Emplois permanents contractuels				
Catégorie A	Attaché territorial	1 TC	1 TC	1 TC
Catégorie C	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	1 TC	1 TC	1 TC
TOTAL GENERAL		26	20	21

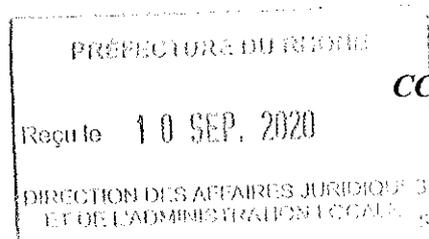
- **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Affiché le 18 septembre 2020



Pour extrait conforme,
Sainte-Colombe, le 3 Septembre 2020

**Le 1er Adjoint,
Stéphane ROBERT**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2020 à 20H00

Le trois Septembre deux mille vingt, à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de M. Stéphane ROBERT, 1^{er} Adjoint, en l'absence de M. Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 28 Août 2020.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (14) :

M. Stéphane ROBERT, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, M. Pascal DANCETTE, Mme Marie-Thérèse MORAND, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, M. Yves DELORME, Mme Lucie DANCETTE, M. Jean-Marc PALLET, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX

Absents au moment du vote (5 dont 4 pouvoirs) :

M. Marc DELEIGUE donne pouvoir à M. Stéphane ROBERT
Mme Corinne CHABORD donne pouvoir à Mme Marine MATA
Mme Linda LAURO donne pouvoir à Mme Marion CHOFFEL
M. David LESUR donne pouvoir à M. Guy VACHON
Mme Nadine EUKSUZIAN

Secrétaire de séance :

Jacques REGNIER-VIGOUROUX

DELIBERATION n° 2020.029 - : Création d'emploi non permanent pour accroissement temporaire de travail

M. Stéphane ROBERT, Premier Adjoint rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'effectif des enfants à l'école maternelle, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 14 h 30 hebdomadaires pour l'année scolaire 2020/2021 dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

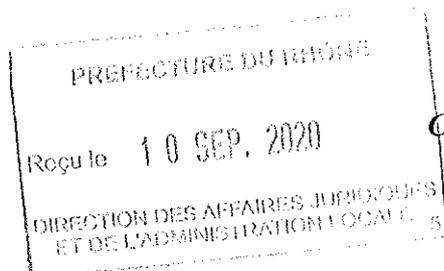
- **APPROUVE** la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 14 h 30 hebdomadaires pour l'année scolaire 2020/2021

Approuvé le 18 septembre 2020

Pour extrait conforme,
Sainte-Colombe, le 3 Septembre 2020



**Le 1^{er} Adjoint,
Stéphane ROBERT**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2020 à 20H00

Le trois Septembre deux mille vingt, à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de M. Stéphane ROBERT, 1^{er} Adjoint, en l'absence de M. Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 28 Août 2020.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (14) :

M. Stéphane ROBERT, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, M. Pascal DANCETTE, Mme Marie-Thérèse MORAND, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, M. Yves DELORME, Mme Lucie DANCETTE, M. Jean-Marc PALLET, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX

Absents au moment du vote (5 dont 4 pouvoirs) :

M. Marc DELEIGUE donne pouvoir à M. Stéphane ROBERT
Mme Corinne CHABORD donne pouvoir à Mme Marine MATA
Mme Linda LAURO donne pouvoir à Mme Marion CHOFFEL
M. David LESUR donne pouvoir à M. Guy VACHON
Mme Nadine EUKSUZIAN

Secrétaire de séance :

Jacques REGNIER-VIGOUROUX

DELIBERATION n° 2020.030 : Création de vacances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Stéphane ROBERT, Premier Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter une personne pouvant assurer un encadrement sportif pour l'année scolaire 2020/2021 à l'attention des enfants de l'école primaire. En outre, cette personne assurera également la surveillance d'études surveillées afin de compléter l'équipe d'enseignants volontaires pour assurer ce nouveau service mis en place à compter de cette rentrée scolaire. Il propose de fixer le montant des vacances comme suit :

Vacations	
Encadrement sportif	24,00 € de l'heure
Etudes surveillées	22,00 € de l'heure

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le recrutement d'un agent pour assurer un encadrement sportif et compléter l'équipe des études surveillées
- APPROUVE le montant des vacances défini ci-dessus

Spicchi le
18 septembre 2020



Pour extrait conforme,
Sainte-Colombe, le 3 Septembre 2020

Le 1^{er} Adjoint,
Stéphane ROBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2020 à 20H00**

Le trois Septembre deux mille vingt, à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de M. Stéphane ROBERT, 1^{er} Adjoint, en l'absence de M. Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 28 Août 2020.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (14) :

M. Stéphane ROBERT, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, M. Pascal DANCETTE, Mme Marie-Thérèse MORAND, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, M. Yves DELORME, Mme Lucie DANCETTE, M. Jean-Marc PALLET, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX

Absents au moment du vote (5 dont 4 pouvoirs) :

M. Marc DELEIGUE donne pouvoir à M. Stéphane ROBERT
Mme Corinne CHABORD donne pouvoir à Mme Marine MATA
Mme Linda LAURO donne pouvoir à Mme Marion CHOFFEL
M. David LESUR donne pouvoir à M. Guy VACHON
Mme Nadine EUKSUZIAN

Secrétaire de séance :

Jacques REGNIER-VIGOUROUX

DELIBERATION n° 2020.031 : Création d'études surveillées à l'école élémentaire

Mme Marion CHOFFEL, Adjointe aux Affaires Scolaires informe les membres du Conseil Municipal qu'un service d'études surveillées est mis en place à titre d'expérimentation pour l'année scolaire 2020/2021.

Ce nouveau service a pour objectif d'accueillir les enfants des classes élémentaires après le temps scolaire. Le personnel encadrant sera composé d'enseignants volontaires de l'école ainsi que d'un agent recruté par la collectivité afin de compléter cette équipe.

Ce temps périscolaire comprendra une surveillance de 16 h 30 à 17 h 00 par un temps de récréation suivi de l'étude surveillée de 17 h 00 à 18 h 00.

Au vu des inscriptions, il convient de fixer le nombre d'études surveillées comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Répartition des études surveillées	
Lundi	2 études
Mardi	2 études
Jeudi	2 études
Vendredi	1 étude

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place de ce temps périscolaire comprenant une surveillance de 16 h 30 à 17 h 00 suivi des études surveillées de 17 h 00 à 18 h 00
- APPROUVE le recrutement de personnel enseignant et autre intervenant pour assurer ce service

Affiché le
18 septembre 2020



Pour extrait conforme,
Sainte-Colombe, le 3 Septembre 2020

Le 1^{er} Adjoint,
Stéphane ROBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2020 à 20H00**

Le trois Septembre deux mille vingt, à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de M. Stéphane ROBERT, 1^{er} Adjoint, en l'absence de M. Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 28 Août 2020.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (14) :

M. Stéphane ROBERT, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, M. Pascal DANCETTE, Mme Marie-Thérèse MORAND, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, M. Yves DELORME, Mme Lucie DANCETTE, M. Jean-Marc PALLET, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX

Absents au moment du vote (5 dont 4 pouvoirs) :

M. Marc DELEIGUE donne pouvoir à M. Stéphane ROBERT
Mme Corinne CHABORD donne pouvoir à Mme Marine MATA
Mme Linda LAURO donne pouvoir à Mme Marion CHOFFEL
M. David LESUR donne pouvoir à M. Guy VACHON
Mme Nadine EUKSUZIAN

Secrétaire de séance :

Jacques REGNIER-VIGOUROUX

DELIBERATION n° 2020.032 : Etudes surveillées : Rémunérations du personnel enseignant

M. Stéphane ROBERT informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient, pour assurer le temps périscolaire composé d'une surveillance de 16 h 30 à 17 h 00 et des études surveillées de 17 h 00 à 18 h 00, de fixer la rémunération pour le personnel enseignant. Ces montants sont fixés par la réglementation à savoir :

	Etudes surveillées	Surveillance
Professeur des écoles de classe normale	21,86 €/heure	11,66 €/heure
Professeur des écoles hors classe	24,04 €/heure	12,82 €/heure

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

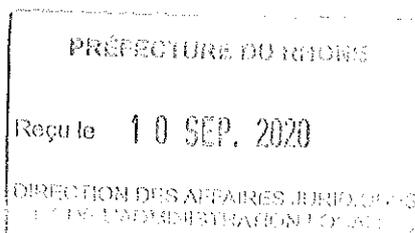
- **APPROUVE** le montant de la surveillance et des études surveillées pour le personnel enseignant comme indiqué dans le tableau ci-dessus

*Appréhensé le
18 septembre 2020*



Pour extrait conforme,
Sainte-Colombe, le 3 Septembre 2020

**Le 1^{er} Adjoint,
Stéphane ROBERT**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2020 à 20H00

Le trois Septembre deux mille vingt, à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de M. Stéphane ROBERT, 1^{er} Adjoint, en l'absence de M. Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 28 Août 2020.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (14) :

M. Stéphane ROBERT, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, M. Pascal DANCETTE, Mme Marie-Thérèse MORAND, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, M. Yves DELORME, Mme Lucie DANCETTE, M. Jean-Marc PALLET, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX

Absents au moment du vote (5 dont 4 pouvoirs) :

M. Marc DELEIGUE donne pouvoir à M. Stéphane ROBERT
Mme Corinne CHABORD donne pouvoir à Mme Marine MATA
Mme Linda LAURO donne pouvoir à Mme Marion CHOFFEL
M. David LESUR donne pouvoir à M. Guy VACHON
Mme Nadine EUKSUZIAN

Secrétaire de séance :

Jacques REGNIER-VIGOUROUX

DELIBERATION n° 2020.033 : Fixation des tarifs du repas au Restaurant Scolaire et de l'accueil périscolaire pour l'année 2020/2021

Mme Marion CHOFFEL propose au conseil municipal de fixer les prix du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire qui seront appliqués à partir de la rentrée scolaire 2020/2021 et informe que la commune dotée d'un service « portail familles » permet aux familles de gérer en toute liberté les inscriptions/désinscriptions/modifications des temps périscolaires de leur enfant (garderie du matin, restauration du midi, garderie du soir), via un identifiant unique et un mot de passe après s'être connecté sur un portail sécurisé.

La délibération du 11 Juin 2020 fixant les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie devant être complété par de nouvelles données, sera purement et simplement annulée à compter de l'application de la présente délibération.

RESTAURANT SCOLAIRE

Mme Marion CHOFFEL rappelle que le tarif d'un repas comprend non seulement le prix du repas, mais aussi l'animation et la prise en charge de l'enfant pendant un temps de deux heures de 11 h 30 à 13 h 30

et propose pour l'année scolaire 2020/2021, les tarifs suivants :

	Pour rappel Tarifs - 2019/2020	Tarifs - 2020/2021
Repas enfant	3.70 €	3.70 €
Repas adulte	6.30 €	6.30 €
Panier Repas dans le cadre d'un PAI	1.00 €	1.00 €
Panier Repas Enfant non inscrit (Repas traiteur)	Prestation n'existant pas	10.00€
Panier Repas occasionnel prévu	1.00 €	4.00 €

TEMPS PERISCOLAIRE

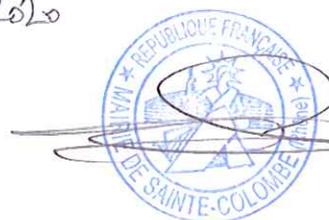
Mme Marion CHOFFEL rappelle que la garderie périscolaire accueille les enfants le matin de 7 h 30 à 8 h 20, le soir de 16 h 30 à 18 h 30. Elle propose pour l'année scolaire 2020/2021, les tarifs suivants :

	Pour rappel Tarifs - 2019/2020	Tarifs - 2020/2021
Garderie de 7 h 30 à 8 h 20	1.50 €	1.50 €
Garderie de 16 h 30 à 18 h 00 Ou étude surveillée	1.50 € de l'heure	2.00 € de 16 h 30 à 18 h 00
Garderie de 18 h 00 à 18 h 30	1.00 €	1.00 €
Forfait Garderie de 7 h 30 à 8 h 20 Garderie ou étude surveillée de 16 h 30 à 18 h 00 La garderie de 18 h 00 à 18 h 30 n'est pas comprise dans le forfait De 18 h 00 à 18 h 30, montant facturé en supplément	22.00 € Dès que le montant total des réservations dépasse la somme de 22.00 € Non compris le supplément de 18 h 00 à 18 h 30	22.00 € Dès que le montant total des réservations dépasse la somme de 22.00 € Non compris le supplément de 18 h 00 à 18 h 30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération du 11 juin 2020 fixant les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie et est remplacée par la présente
- **ADOpte** les tarifs définis ci-dessus pour l'année scolaire 2020-2021

*Affiché le
18 septembre 2020*



Pour extrait conforme,
Sainte-Colombe, le 3 Septembre 2020

**Le 1^{er} Adjoint,
Stéphane ROBERT**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2020 à 20H00

Le trois Septembre deux mille vingt, à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de M. Stéphane ROBERT, 1^{er} Adjoint, en l'absence de M. Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 28 Août 2020.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (14) :

M. Stéphane ROBERT, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, M. Pascal DANCETTE, Mme Marie-Thérèse MORAND, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, M. Yves DELORME, Mme Lucie DANCETTE, M. Jean-Marc PALLET, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX

Absents au moment du vote (5 dont 4 pouvoirs) :

M. Marc DELEIGUE donne pouvoir à M. Stéphane ROBERT
Mme Corinne CHABORD donne pouvoir à Mme Marine MATA
Mme Linda LAURO donne pouvoir à Mme Marion CHOFFEL
M. David LESUR donne pouvoir à M. Guy VACHON
Mme Nadine EUKSUZIAN

Secrétaire de séance :

Jacques REGNIER-VIGOUROUX

DELIBERATION n° 2020.034 : Exonération de loyers à la Société HC et Boucherie de M ALBANEZ Nicolas dans le cadre de la crise sanitaire COVID

M. Stéphane ROBERT, Premier Adjoint fait part des difficultés rencontrées par la Société HC situé 85 rue Garon et par la boucherie de M. ALBANEZ Nicolas située 37 route départementale 386, locataires des fonds de commerces et des murs concernant le règlement des loyers dus à hauteur de 618.00 € pour la première entité et 1 000.00 € pour la seconde pendant la pandémie du COVID19.

Il propose que les loyers soient purement et simplement annulés pour les 3 mois suivants : Mars, avril et mai 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix POUR et 3 Abstentions (Mrs Yves DELORME – Jacques PRAT et Jean-Pierre MALSERT) :

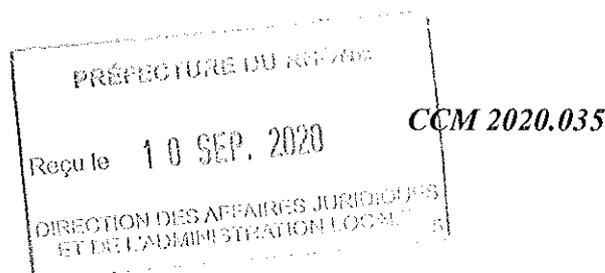
- **APPROUVE** l'exonération de trois mois de loyers à savoir mars, avril et mai 2020 pour la Société HC et la Boucherie de M. ALBANEZ Nicolas

*Affiché le
18 septembre 2020*



Pour extrait conforme,
Sainte-Colombe, le 3 Septembre 2020

Le 1^{er} Adjoint,
Stéphane ROBERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2020 à 20H00

Le trois Septembre deux mille vingt, à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de M. Stéphane ROBERT, 1^{er} Adjoint, en l'absence de M. Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 28 Août 2020.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (14) :

M. Stéphane ROBERT, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, M. Pascal DANCETTE, Mme Marie-Thérèse MORAND, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, M. Yves DELORME, Mme Lucie DANCETTE, M. Jean-Marc PALLET, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX

Absents au moment du vote (5 dont 4 pouvoirs) :

M. Marc DELEIGUE donne pouvoir à M. Stéphane ROBERT
Mme Corinne CHABORD donne pouvoir à Mme Marine MATA
Mme Linda LAURO donne pouvoir à Mme Marion CHOFFEL
M. David LESUR donne pouvoir à M. Guy VACHON
Mme Nadine EUKSUZIAN

Secrétaire de séance :

Jacques REGNIER-VIGOUROUX

DELIBERATION n° 2020.035 : Mise en place d'une nouvelle réglementation de stationnement

M. Stéphane ROBERT, Premier adjoint, précise qu'il est nécessaire de réglementer à nouveau l'organisation du stationnement sur l'ensemble des espaces publics de la commune.

Il serait appréciable que cette réglementation puisse être rapidement en application après un délai consacré à l'information des usagers et au rodage du nouveau dispositif.

Sur proposition de la Commission Environnement et Qualité de vie et de l'analyse menée par un groupe de travail issu de quatre membres de cette commission, le dispositif de stationnement en zone bleue avec usage du disque européen apparaît d'une part, le plus efficace pour imposer une rotation du stationnement à proximité des commerces, services et administrations en hyper centre et faciliter la livraison et d'autre part, le moins onéreux en investissement tant pour la collectivité que pour les usagers.

Différents secteurs de stationnement seraient définis suivant la durée du stationnement autorisé. On distinguera :

- a) zone bleue – 30 minutes ;
- b) zone bleue – 90 minutes ;
- c) zone Abonnés
- d) zone libre
- e) des emplacements à usage spécifique (Livraisons, PMR, Transports de fonds)

Pour s'assurer du respect de cette réglementation du stationnement, des moyens supplémentaires en personnel seront recrutés permettant de renforcer l'effectif actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'arrêté du stationnement sur la commune

Approuvé le 18 septembre 2020



Pour extrait conforme,
Sainte-Colombe, le 3 Septembre 2020

**Le 1er Adjoint,
Stéphane ROBERT**

ARRETE DU MAIRE

Modifiant l'arrêté de circulation et de stationnement du 11 janvier 2018 concernant la réglementation temporaire du stationnement, instaurant une zone bleue dans la commune

Le Maire de Sainte-Colombe

Vu le code des collectivités territoriales notamment les articles L 2213.1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R417.3 et R 411.25 ;

Vu le code pénal notamment l'article R 610-5

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes consolidées au 05 décembre 2017

Vu l'arrêté du 06 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement consolidée au 05 décembre 2017

Considérant que le domaine public routier ne peut pas être utilisé que pour des stationnements prolongés et excessifs, il y a lieu de garantir la sécurité générale des usagers et permettre une rotation des véhicules en stationnement particulièrement sur les voies desservants les commerces. Pour éviter des arrêts en dehors des emplacements prévus à cet effet, il convient de créer des zones de stationnement à durée réglementée.

ARRETE

Article 1 : ABROGATION

L'arrêté municipal n° 6/18 du 11 janvier 2018 est abrogé par les dispositions du présent arrêté

Article 2 : ZONAGE ET STATIONNEMENT SPECIFIQUE

Afin d'assurer une meilleure rotation des véhicules dans le centre-ville et sur l'ensemble de la voirie communale, il est instauré, une zone bleue gérée avec le disque européen dans les conditions et sur les emplacements ci-après définis pour lesquels un marquage au sol et une signalisation verticale sont mis en place.

- **Zone bleue 30 minutes**

Le stationnement est limité à 30 minutes maximum du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 19 h et le samedi de 8 h à 13 h sauf dimanche et jours fériés dans les rues suivantes :

- Route départementale 386 entre les panneaux d'agglomération ;
- Rue Cochard ;
- Rue du Salin ;
- Rue Paul Doumer ;
- Rue Garon ;
- Rue des Cerisiers ;
- Parking de l'école (côté Nord) hors des horaires pour la dépose scolaire (8h15-8h45 ; 11h15-11h45 ; 13h15-13h45 ; 16h15-16h45) pendant la période scolaire.

- **Zone bleue 90 minutes**

Le stationnement est limité à 90 minutes maximum du lundi au vendredi de 8 à 12 h et de 14 h à 19 h et le samedi de 8 h à 13 h sauf dimanche et jours fériés dans les rues suivantes :

- Place Aristide Briand et quai d'Herbouville depuis la tour des Valois jusqu'à la borne ;
- Place de l'égalité ;

- Rue des Petits Jardins en partie seulement (côté sud – de l'impasse du cimetière à la rue Joubert) ;
 - Parking du cimetière
 - Rue Pierre Pinet ;
 - Rue du Tinat ;
 - Rue du Docteur Trénel ;
 - Rue des Missionnaires.
- **Zone Abonnés** = marquage au sol vert

Le prix de l'abonnement est fixé par arrêté municipal.

Les résidents de Sainte-Colombe qui ne disposent pas d'un emplacement de stationnement privé (garage, parking) et les actifs justifiant d'un emploi sur la commune nécessitant l'utilisation d'un véhicule peuvent souscrire un abonnement.

Ces emplacements de stationnements réservés aux abonnés, et dans la limite des places disponibles sont situés :

- Parking du cimetière ;
- Parking du Verdier ;
- Quai d'Herbouville, au sud de la borne, accessible uniquement et sous conditions aux résidents du Quai
- Parking de l'école, côté sud.
- Rue des Chardonnerets ;

Pour le quai d'Herbouville, il n'est délivré qu'une seule carte d'abonnement à l'année par foyer portant le numéro du seul véhicule concerné par l'abonnement sur le tableau de bord visible depuis l'extérieur. Elle n'autorise en aucun cas le stationnement sur les emplacements réglementés par le disque bleu.

- **Des emplacements de stationnement spécifique et réservés :**
Des emplacements à l'usage des personnes à mobilité réduite (GIG – GIC), ainsi que ceux réservés à la livraison de commerces ou au transport de fond (DAB), sont matérialisés au sol et exclusivement réservés à cet usage. Ils sont localisés :
- **Places à Mobilité Réduite (PMR)**
 - Place Aristide Briand : angle Nord, Cours Sainte-Marie
Angle Sud, monument aux morts
 - Place du Général de Gaulle, angle Nord
 - Parking du cimetière, angle Sud
 - Rue Pierre Pinet au Sud
 - Rue des Cerisiers
 - Parking de l'école
 - Rue Trénel au n°435 et carrefour avec la rue du Tinat
 - Rue Paul Doumer angle rue Cochard.
- **Stationnement affecté au distributeur automatique de billets (DAB) du Crédit Agricole sur la RD 386.**
- **Places de Livraison des commerces & administration**
 - RD 386 au sud du DAB ;
 - RD 386 à l'angle de la rue du 11 novembre ;

RD 386, Parc aux Colombes ;
La Verrière des Cordeliers ;
Rue Joubert n° 33, n°108 et restaurant scolaire.
Rue Garon n°43

Les emplacements sont réservés à la livraison le matin jusqu'à 10 h 00. En dehors de cet horaire, ces emplacements peuvent être utilisés par des arrêts d'une durée maximum de 10 minutes.

Article 3 : INTERDICTION

Il est strictement interdit de se garer le long de la RD 386 après le rond-point Sud (accès rue Trénel) à la sortie de la commune.

Article 4 : CONTRAVENTIONS

L'usager de tout véhicule en infraction est passible d'une contravention pour stationnement irrégulier, en application du Code de la Route notamment :

- Le disque marquant l'heure d'arrivée du véhicule en stationnement n'est pas lisible ou est absent ;
- Le véhicule est stationné sur une place de stationnement au-delà de la durée maximum autorisée ou sur une place non autorisée (livraison, PMR, DAB) par rapport à son utilisation ou son caractère ;
- Le véhicule est stationné hors des emplacements délimités par le traçage au sol ;
- L'absence de carte d'abonnement visible depuis l'extérieur.

L'utilisation correcte des emplacements de stationnement ne dispense nullement l'usager, du respect des autres dispositions réglementaires de circulation.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et règlements en vigueur.

Article 5 : MODIFICATIONS

En cas de nécessité, des modifications ou des dérogations pourront être prises par arrêté pour modifier la présente réglementation du stationnement.

Article 6 : SIGNALÉTIQUE

La signalisation réglementaire sera mise en place afin de rendre applicables les dispositions du présent arrêté.

Article 7 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 8 : AMPLIATION DE L'ARRETE

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ampuis et le service de la Police Municipale de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le
Le Maire

